

## Lisors > Ancienne Abbaye de Mortemer

La Chapelle, l'Église et les tilleuls du chemin communal de l'église forment un site inscrit depuis le 1<sup>er</sup> avril 1935.

L'Ancienne Abbaye de Mortemer est classée au titre des monuments historiques depuis le 20 décembre 1966.

Située au cœur de la hêtraie de la forêt de Lyons, dans la vallée du Fouillebroc, l'abbaye est aujourd'hui un lieu chargé de romantisme. Débutée en 1134 à la demande d'Henri Ier Beauclerc, premier Duc de Normandie, roi d'Angleterre et quatrième fils de Guillaume le Conquérant, la construction s'achève en 1209. Le lieu fût choisi pour son calme propice au repos et à la prière. C'est à cette époque que les moines bénédictins de Beaumont-le-Perreux quittent leur prieuré et viennent s'y installer. Affiliée à l'ordre Cistercien (elle fût la première en date en Normandie), elle vivait en complète autarcie. L'Abbaye tire son nom du latin « Mortum-mare » qui signifie « mer morte » en raison de l'immense marécage qui entourait autrefois la région. Il ne reste aujourd'hui de l'église du XII<sup>ème</sup> siècle que quelques pans : Le support du transept nord et sa rosace, le cellier et un morceau de préau.

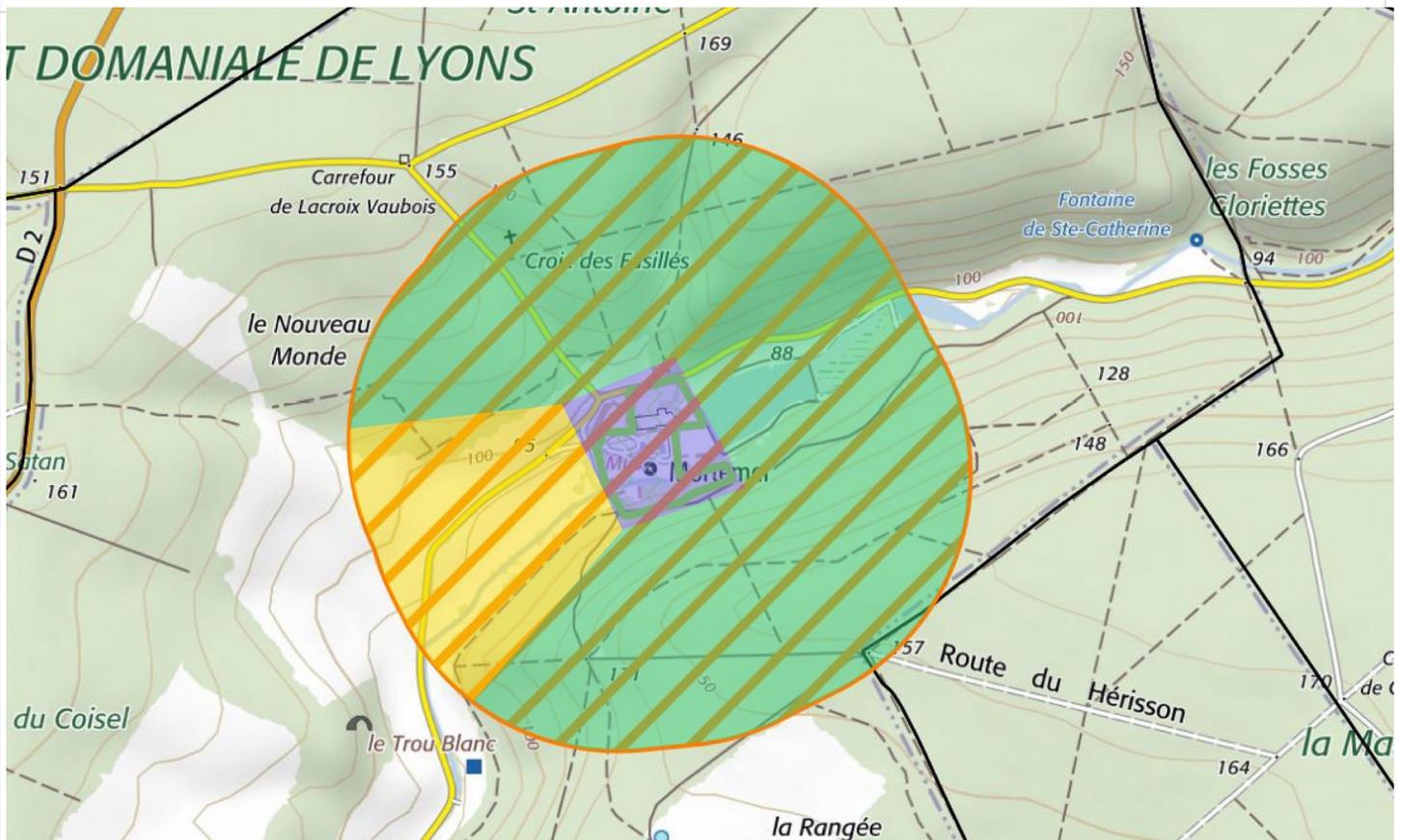
Depuis plus de 80 ans, Mortemer est un lieu réputé hanté. Simple légende, la Garrache, cette femme louve apparue en 1884 à Roger Saborreau ? Mathilde, la dame blanche, où bien les fantômes des quatre moines massacrés sous la Révolution ? La population refuse d'y croire mais la rumeur y fait sans cesse référence. L'Abbaye fut exorcisée en 1921.

L'écrin vert de l'Abbaye, tant les prairies que les coteaux boisés, doit être préservé.

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).	
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m <sup>2</sup> , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique



- |   |   |  |   |   |  |  |
|---|---|--|---|---|--|--|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit                |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  zone de projet d'aménagement urbain |  zone de champs à préserver       | 0  250m |
|  site naturel classé     |  Périmètre délimité des abords (PDA) |  perspective/ axe de vue                        |  voie / allée urbanisée à préserver    |  voie/ allée arborée à préserver     |  zone naturelle/forêt à conserver |  |

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).